

## 1286 – 06 IDES DE MAI. INFÉODATION DE LA MOITIÉ DU LIEU DU BOUSQUET

AD 11 Fonds Lamothe Cote 944.87 FON Tome 2 page. 363.

Par un acte du 6 des ides de mai de l'année 1286 Bertrand de Sautou coseigneur d'Escouloubre baille à emphytéose et accapte à Bernard Vayshelerii, Arnal Sardani, Pierre Dominici, Arnal Dominici de Soumeyrac et à Bernarde Contucia, la moitié lui revenant du Bousquet, à la charge par eux de construire des maisons, de les habiter avec leurs familles, d'y entretenir leurs foyers et d'acquitter les services corporels, réels et mixtes ; Selon la coutume du pays, de payer l'agrier des fruits, non celui des racines, de servir annuellement la censive de cinq sous et une tête de volaille, et moyennant un droit d'entrée de cent sous tournois. En exécution de cet acte, ces feudataires s'étant présentés devant Bertrand de Sauton, s'agenouillèrent et les mains dans les siennes, se reconnurent, après le baiser d'usage, ses hommes liges, promirent de lui être fidèles et de remplir leurs obligations. A cette séance n'assistait pas Bernarde Contucia, mais le surlendemain 4 des ides de mai, elle comparut pour elle et ses enfants, elle rendit hommage à genoux à son seigneur, se déclara sa femme lige (*mulierem ligeam*) et se soumit aux prescriptions de l'acte d'inféodation.

Voir pièce justificative N° XIV

.... acceptum concedimus vobis Bernardo Vayshelieri et arnaldo Cardoni et Petro dominici et Arnaldo Dominici de Sommairaco et Bernardo Contucia licet absenti et tibi subdicto proca stipulanti et omnibus hæredibus et successoribus vestris præsetibus et futuris in perpetuanum partem vestram, videlicet : medietatem *loci de Bosqueto, siti in décimario et adjacentia beati stephani de Escolobre, quæ quidem pars sen medietas dicti loci quam in emphytéosim vobis domus, confrontatur, extenditur seu terminatur a loco vocate del cortale de Pica Moscha usque ad fontanelam prati Petri Garaut a parte superiori, et de ipsa fontanela usque ad ripam vocatum del Sautel et ab ipsa ripa prædicta recte usque ad fontam qui est supra fraxiscadam ?qui dividit tenentiam nostrum et tenentiam Domini Regis et ex ipso fonte recte usque ad passador de Bosqueto et de ipso passador sicut recte prætenditur à la pasas et deinde prætenditur usque ad cortale vocatum de Pica mosichata sicut dividetur inter Bosquetum et tenentiam de Conco. ....*

On regrette de ne pouvoir situer les lieux dits délimitant le territoire concédé qui est dit adjacent à celui de la paroisse du bienheureux St Etienne d'Escouloubre. Où peuvent de situer le Courtal de Pique Mouche, la source en haut du pré de Pierre Garaut, la rive du Sautel, le passage du Bousquet, et Conco ? Autant de lieux dits ignorés du Dictionnaire Topographique de l'Aude par l'Abbé Sabarthès, pourtant une référence en la matière. Il est possible que le pré de Pierre Garaut soit les Clottes de Madres. Ce serait donc la partie supérieure de la Coume d'en Garaud où se terminent encore aujourd'hui les territoires des communes d'Escouloubre et du Bousquet. On notera que la Coume ou Combe den Garaud ne figure pas non plus dans « le Sabarthès ». C'est d'autant plus curieux, vu qu'il fut membre du « Comité des travaux historiques et scientifiques » et vu aussi le nombre de fois où elle est citée dans les documents des Reformations !..

Le terme Conco désigne peut être le col del Counc sur la séparation entre Le Bousquet et Escouloubre. M.G.